47e ANNÉE. — N° 16.609
DIRECTION & ADMINISTRATION : 8, rue de Cheverus, BORDEAUX
AGENCE A PARIS : 8, boulevard des Capucines.
LA PUBLICITÉ EST REÇUE aux Bureaux du Journal, à l'Agence Havas à Paris et à Bordeaux

ABONNEMENTS	3 mois	6 mois	1 an
Gironde et limitrophes	8 50	16 f.	30 f.
France et Colonies...	9 »	17 f.	32 f.
Etranger.....	10 »	20 f.	40 f.

La Petite Gironde

10 c. le numéro — LE PLUS FORT TIRAGE DES JOURNAUX DE PROVINCE — Le numéro 10 c.

SAMEDI 22 DÉCEMBRE 1917
HIVER
SOLEIL : lever 7 h. 39; couch. 4 h. 22
LUNE : P. Q. le 21; pleine le 28

LE DOUBLE JEU

Que la duplicité soit l'âme de la politique allemande, qu'elle dirige toutes ses « commandes » d'action à l'extérieur, nous en avons fait l'expérience souvent cuisante. Mais que cette perfidie continue à prendre toutes les formes, sur tous les terrains; qu'elle déclanche tous les jours une nouvelle intrigue ou quelque cynique manœuvre, c'est là ce qu'il ne faut pas se lasser de démontrer.

La grossièreté, l'impudence des moyens nous paraît parfois compromettre la fin. L'Allemagne ne s'embarrasse pas de ces subtilités : elle ment, elle ment quand même. Il en restera toujours quelque chose.

A l'heure où le kaiser agite d'une main le rameau d'olivier, l'autre main posée sur son sabre, sous le manteau; pendant que son chancelier et son ministre des affaires étrangères s'acoquinent avec cette pègre, les Lenine et les Trotzky, en attendant qu'ils les fassent fusiller pour supprimer des créanciers exigeants, et que ces loups-cerviers font risette aux brebis russes, avec des effusions sur « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », il y a des Allemands qui déposent le masque à l'intérieur pour parler et écrire aux Allemands. Ce qu'ils disent, toute la Germanie le pense !

Sous ce titre : *les Leçons de la Grande Guerre*, le lieutenant général baron von Freytag-Loringhoven vient de publier chez Mettler, à Berlin, un livre qui s'est vendu en quelques jours à 80,000 exemplaires. L'esprit de ce livre, c'est l'esprit pangermaniste avec toutes ses fureurs. C'est l'appel à la curée, au droit de la force, la proclamation de la guerre « comme une industrie nationale », suivant le mot prophétique. Voici les « leçons » du dernier chapitre :

« Continuons à être plus que jamais prêts à la guerre... Les événements n'ont prouvé que l'insuffisance de nos armements... La seule garantie d'un avenir de paix durable réside dans un irrésistible « pouvoir de guerre ».

Cela est net. S'il restait un seul homme au monde qui pût s'abuser sur les prétentions de l'Allemagne à la domination universelle, il serait éclairé par la projection lumineuse de ce texte dont l'impression est à peine sèche. Le Boche est un être de proie. Il peut revêtir tous les costumes :

Mais il est déguisé quand il est autrement.

Il reconnaît lui-même la nécessité du déguisement. Il pourrait dire, comme certain personnage de comédie : « Je suis si laid à nu que je n'ose m'y mettre. » Et, comme il sent tout l'odieux de ses « Leçons », qu'il comprend le dégoût et la révolte qu'elles doivent soulever à l'extérieur, il prend ses précautions.

Les « Leçons » ne sont pas un article d'exportation.

Le livre du général baron von Freytag-Loringhoven est destiné à l'intérieur, jalousement. Les postes-frontières allemands et autrichiens ont reçu les ordres les plus sévères : aucun exemplaire ne doit pénétrer à l'étranger. Et ce n'est que par un article du juriste viennois Lammasch, dans *Die Ziet*, de Vienne, que nous avons pu connaître les brèves citations arrachées à la censure, que l'on vient de lire.

C'est l'aveu. Les « Leçons » nous donnent toute la pensée de l'Allemagne et le tréfond de sa belle âme, qu'elle voudrait cacher aux étrangers. Et maintenant, que pèsent les machinations pacifistes, les protestations de respect pour « le droit des peuples », la comédie à cent actes divers qu'on joue à l'Europe avec l'espoir de la leurrer enfin, de l'abuser sur le dénouement que l'on rêve : asservir cette Europe au kaiser et au peuple allemand, étroitement unis dans l'œuvre de rapine ? Relisons de temps à autres ces brèves « Leçons » : elles sont aussi éloquentes pour nous que pour nos ennemis. Elles mesurent la profondeur de l'abîme qui nous sépare et qui ne sera comblé que par la victoire des alliés. Il n'est pas pour eux d'autre forme de salut.

P. B.

Un Accord Hertling-Czernin

L'ENTR'AIDE AUSTRO-ALLEMANDE

Paris, 21 décembre. — On sait qu'au commencement de novembre 1917 un accord a été conclu entre le comte Hertling et le comte Czernin à Berlin, concernant l'attitude des deux empires à l'égard l'un de l'autre.

Les termes de cet accord sont demeurés à peu près inconnus. Voici sur quelle base il a été arrêté :

1. L'Autriche-Hongrie s'engage à soutenir le point de vue allemand.

a) Dans la question de l'Alsace-Lorraine, ce point de vue est le suivant :

L'Alsace-Lorraine doit demeurer allemande. Les changements éventuels dans les rapports actuels de l'Alsace-Lorraine avec l'empire ne peuvent être décidés que par l'Allemagne seule.

b) Les colonies allemandes seront rendues à l'Allemagne, qui, à cette condition, mais à cette condition seule, consentira à évacuer la Belgique et les départements français envahis.

2. L'Allemagne s'engage à soutenir les points de vue austro-hongrois.

a) En ce qui concerne l'intégrité du territoire austro-hongrois, c'est-à-dire que l'Allemagne s'efforcera, par tous les moyens, d'empêcher le démembrement ou la diminution du territoire de la double monarchie.

b) En ce qui concerne les droits des nationalités, c'est-à-dire que, conformément aux aspirations du gouvernement austro-hongrois, les droits ne seront accordés aux nationalités que par la voie législative et à la condition que les avantages consentis ne les fassent pas sortir des cadres de la monarchie.

c) Dans les questions de l'Albanie, du Monténégro et de la Serbie, c'est-à-dire que ces trois pays devront après la paix, être annexés aux territoires de la monarchie et conserveront, comme les autres nationalités, leur autonomie apparente, à moins qu'ils ne soient simplement soumis au protectorat.

3. Au sujet des autres buts de guerre, tant politiques qu'économiques, des empires centraux à l'égard des alliés, ils seront étudiés d'un commun accord et feront l'objet d'un examen approfondi : en cas de désaccord sur une quelconque de ces questions, chacun des deux empires se réserve la liberté de décision.

4. L'Allemagne consent à la solution dite autrichienne, au sujet des affaires de l'ancienne Pologne russe, du problème polonais, mais elle pose d'ores et déjà les conditions suivantes :

a) L'Allemagne est prête à proclamer son désintéressement au sujet des affaires de l'ancienne Pologne russe.

b) La Pologne contractera une alliance militaire avec l'Allemagne et prendra à sa charge une partie des dépenses de guerre des empires centraux. L'Allemagne reconnaît à la Pologne le droit d'avoir une flotte de commerce sur la Vistule inférieure et sur la mer Baltique.

c) La restauration d'un Etat polonais étant contraire aux intérêts de la Prusse, celle-ci entend qu'il lui soit réservé une compensation en Courlande, en Lettonie et en Lithuanie.

Les conditions A et B exposées dans le présent paragraphe 4 ont été acceptées par le comte Czernin.

Il a été d'accord pour appuyer les espérances prussiennes au sujet de la Courlande et les revendications de l'Allemagne au sujet de ses colonies, mais il a repoussé l'idée d'incorporer la Lithuanie et la Courlande à la Prusse. Les motifs de ce refus sont les suivants :

a) L'annexion de la Lithuanie et de la Courlande permettrait l'encerclement stratégique du futur Etat polonais et, par conséquent, de la future monarchie austro-polono-hongroise.

b) Elle rendrait inévitable l'infiltration allemande en Lithuanie, pays qui ne contient actuellement que 60 habitants environ par kilomètre carré.

c) Elle augmenterait encore l'hostilité des rapports entre les Polonais et les Allemands, rapports qui sont déjà sans cordialité par le fait de la domination prussienne en Posnanie.

Au cas où l'Allemagne annexerait la Lithuanie, dont deux grands gouvernements (Grodno et Vilna) ont une majorité polonaise que reconnaît la plus récente statistique allemande elle-même, les relations entre la Pologne et l'Allemagne prendraient rapidement une tournure agressive.

Les Événements de Russie

Les Négociations de Paix russo-allemandes

LES CHEFS DE PARTI ALLEMANDS APPROUVENT LES PROPOSITIONS DE PAIX ALLEMANDES

Bâle, 21 décembre. — Une information officielle de Berlin dit :

« Hier jeudi après-midi, le chancelier de l'empire a reçu les représentants de tous les partis du Reichstag en une délibération confidentielle sur la situation politique créée depuis le début des négociations de paix avec la Russie.

» Le chancelier a annoncé que l'empereur lui avait donné mandat d'entamer des négociations de paix et avait désigné le secrétaire d'Etat von Kuhlmann comme négociateur.

» Le secrétaire d'Etat des affaires étrangères a donné ensuite un aperçu du cours projeté des négociations futures et exposé les divers points de vue auxquels le gouvernement se placera.

» Après une discussion approfondie, tous les députés présents ont donné leur approbation aux lignes directrices générales exposées par le secrétaire d'Etat. »

L'Ukraine repousse l'Ultimatum

Pétrograd, 18 décembre. — **La Rada a rejeté l'ultimatum bolchevik. La guerre civile va, en conséquence, s'étendre à l'Ukraine.**

Les Négociations de Brest-Litovsk

Zurich, 20 décembre. — On annonce de Berlin que la première séance des négociations de paix à Brest-Litovsk sera présidée par Hakki-Pacha, ambassadeur de Turquie à Berlin, doyen d'âge des plénipotentiaires.

La Famille impériale serait autorisée à se rendre à l'Etranger

Pétrograd, 20 décembre. — On a beaucoup remarqué tous ces jours derniers les allées et venues fréquentes de certains grands-ducs à l'Institut Smolny et des commentaires divers et contradictoires ont été publiés sur ce fait par la presse étrangère.

C'est de sa propre initiative que le conseil des commissaires du peuple a cru devoir engager des pourparlers avec les grands-ducs en vue de la promulgation d'un décret permettant aux membres de la famille impériale de se rendre à l'étranger. Cette question doit être réglée avant la réunion de la Constituante.

L'Allemagne organiserait le Rétablissement de Nicolas II

Londres, 21 décembre. — Le correspondant du « Morning Post » à Pétrograd télégraphie qu'il existe des indices indiquant qu'une tentative inspirée par le gouvernement allemand est en voie d'organisation en vue de replacer Nicolas II sur le trône de toutes les Russies.

Trotzky ne se vante pas !

Pétrograd, 21 décembre. — « L'Allemagne, a déclaré Trotzky au Congrès des paysans, a été contrainte d'entrer en négociations avec nous. Nous avons conclu un armistice du 17 décembre au 14 janvier.

» Je n'oublierai jamais la nuit où il fut annoncé que les Allemands n'accepteraient pas nos demandes. Nous n'avons pas hésité. Nous avons envoyé un ultimatum à l'Allemagne (sic), et nous avons gagné notre cause ! »

Au Brésil

UN SOUS-MARIN ENNEMI SUR LA COTE

Rio-Grande-do-Sul, 21 décembre. — Des pêcheurs et des passagers sur des bateaux de cabotage signalent qu'ils ont vu un sous-marin près de ce port et que des vaisseaux de guerre brésiliens sont partis à sa recherche.

CONCOURS pour l'Ecole de Saint-Cyr en 1918

Paris, 21 décembre. — Un concours sera ouvert en 1918 en vue de l'obtention du titre d'élève à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr et de l'admission ultérieure dans cette école.

En Italie

Bassano sous le Feu de l'Ennemi

Front italien, 21 décembre. — La situation dans la zone du nord a pris un aspect plus sérieux, étant donnée l'occupation par l'ennemi du mont Asolone.

Le mont Asolone a une hauteur de 1,200 mètres, les autres collines de ce secteur ne s'élèvent qu'à 600 et 900 mètres. La ligne de ces collines s'étend sur 11 kilomètres. Bassano est à 6 kilomètres plus loin.

Déjà les gros canons de l'ennemi portent plus loin que Bassano et, bien que la ville ne soit pas encore bombardée, quelques obus sont tombés sur la banlieue, tant en avant qu'en arrière de la ville.

Bassano, qui a 16,000 habitants et est sur la Brenta, est chef-lieu d'arrondissement.

M. Giolitti n'accepte pas d'être comparé à M. Caillaux

Rome, 21 décembre. — Au cours de la séance de la Chambre, le député républicain Picolini, parlant de l'affaire Cavallini, appela M. Caillaux le « Giolitti de la France », ce qui provoqua un échange d'invectives entre la gauche et la droite.

M. Giolitti, debout, protesta au milieu des cris prolongés de la droite et des applaudissements de la gauche.

La séance fut suspendue pendant une demi-heure.

Après les explications de M. Picolini, qui se défendit d'avoir voulu lancer une accusation personnelle, M. Giolitti déclara :

« Je prends acte avec satisfaction des déclarations de M. Picolini en ce qui me concerne, mais je déclare qu'au point de vue politique je n'accepte pas la comparaison qu'il a faite, et cela pour une raison fondamentale, à savoir que jamais je n'ai soutenu et que je ne soutiendrai jamais l'idée d'une paix séparée, ni de n'importe quel acte qui ne soit pas de loyauté absolue envers nos alliés. » (Très vives approbations.)

M. Giolitti termine en disant :

« Lorsque l'ennemi est dans le pays, le Parlement doit donner le spectacle de l'union et non de la discorde. » (Très vifs applaudissements.)

Le président de la Chambre déclara que la Chambre sera reconnaissante à M. Giolitti pour ce noble appel. (Très vives approbations.)

Le Service du Contre-Espionnage sera développé

Paris, 21 décembre. — M. Priolet, commissaire du camp retranché, s'occupe de donner plus d'extension aux services chargés de rechercher les espions. Des inspecteurs auxiliaires viennent d'être remplacés par des titulaires éprouvés; le nombre des inspecteurs a été augmenté; de nouveaux locaux vont être mis à la disposition de ce nouveau personnel. Bref, tout permet d'espérer que M. Priolet et ses collaborateurs vont donner une impulsion de plus en plus énergique à la répression des crimes perpétrés contre nos armées.

Armée

LEGION D'HONNEUR

Est inscrit pour commandeur : Le colonel Goureau, commandant l'infanterie d'une division : « Commandant d'infanterie divisionnaire de haute valeur et d'un courage admirable, a fait preuve dans les nombreux combats et engagements auxquels il a participé de la plus belle énergie, d'un remarquable esprit d'initiative et de décision, et d'un profond mépris du danger; s'est dépensé sans compter dans l'organisation d'un terrain récemment conquis. A été blessé le 3 septembre 1917 pour la troisième fois. Cinq fois cité à l'ordre. »

— Est inscrit pour officier de la Légion d'honneur : De Goys de Mezeyrac, chef de bataillon d'infanterie (aéronautique militaire) : « Officier de haute valeur, qui a toujours donné le plus bel exemple de courage. Fait prisonnier à la suite d'un atterrissage forcé en pays ennemi, s'est évadé surmontant les plus grandes difficultés. A déjà été cité. »

CAVALERIE

MM. Durand, lieutenant de réserve au 7e chasseurs, détaché à l'E. M. de la...e D. I., est affecté au 15e dragons; Lombardet, lieutenant de réserve au 10e aussards, est affecté au 1er chasseurs d'Afrique (Ile est, Rabat).

LES POURSUITES CONTRE M. CAILLAUX

Importantes pièces annexes du Rapport de la Commission

Paris, 21 décembre. — Les pièces annexes au rapport de la commission des poursuites forment un total de plus de 100 pages. Elles comprennent les dépositions de MM. Loustalot et Caillaux, les déclarations du président du conseil, du garde des sceaux, du sous-secrétaire d'Etat à la justice militaire et enfin les divers documents qui ont été versés de part et d'autre au dossier. Bien que ces textes n'aient pas encore été officiellement publiés, des indiscrétions se sont produites, et nous pouvons donner une partie intéressante de cette documentation tant dans le sens de l'accusation que dans celui de la défense.

Déjà, hier, nous avons publié une vigoureuse déclaration faite par M. Clémenceau, président du conseil, qui dépasse par son importance politique l'affaire à propos de laquelle elle a été faite, car c'est tout le problème de la guerre qu'elle envisage.

Déclarations de M. Clémenceau

« Nous sommes d'accord. Si vous dites que vous voulez faire la pleine lumière et fournir les moyens de la faire au grand jour vous aurez rendu dans les circonstances bien difficiles que nous traversons un éminent service au pays. Je suis à la tête du gouvernement depuis un mois, j'ai eu beaucoup de révélations dans tous les ordres, surtout dans l'ordre militaire. Je dois vous le dire et vous parler en pleine sincérité : Eh bien ! l'état d'esprit de l'armée, celui des civils et l'action militaire, tout cela ne fait qu'un.

» C'est ce qui est arrivé après le 16 avril de cette année. Je ne veux pas rechercher les causes de ce fait. J'ai mes idées là-dessus; je puis me tromper mais tout de même j'ai vu. Je me trouvais le 16 avril à un observatoire de Champagne quand les soldats sont passés. On ne pouvait pas voir quelque chose de plus beau. Le moral des troupes était au-dessus de tout ce que l'on peut rêver. Je voyais ces gens descendre dans le tunnel et sortir dans la paine : c'était à pleurer.

» Deux jours après, vous savez ce qui est arrivé. Il ne faut pas qu'à ce moment de la guerre nous ayons une nouvelle épreuve. Le moral est excellent. Il n'a jamais été meilleur, mais les poilus regardent beaucoup du côté de l'arrière. Il y a des haines qui se font. Les uns sont au feu, les autres n'y sont pas; il y a des privilégiés; il y a des embusqués; il y a des gens dans les usines. On répand des propos, on réveille de mauvaises passions. Eh bien ! voyez-vous, vous avez la garde de l'esprit public comme vous avez celle de l'armement, des frontières qui sont défendues par nos canons et par nos hommes.

» C'est de ce point de vue-là que je me place pour vous demander — naturellement, je ne dédaignerai pas les questions de droit que vous soulevez, rien n'est aussi loin de ma pensée, ne me faites pas l'injure de le croire — c'est, dis-je, à ce point de vue que je me place pour vous supplier de vous inspirer de telle idée que, sans rien préjuger ce qui peut être « pour » ou « contre » M. Caillaux, vous avez avant tout le devoir de donner confiance au public, non pas dans le gouvernement, mais en vous-mêmes, c'est-à-dire en la représentation républicaine. Montrez que vous êtes d'accord avec l'esprit public, non pas pour poursuivre un homme, celui-ci ou celui-là, mais pour faire que la vérité soit mise en pleine lumière par des moyens qui ne permettront à aucun moment de douter en quoi que ce soit.

» Si vous faites cela, vous aurez rendu à l'heure précise où nous sommes le plus grand service que vous puissiez rendre à votre patrie. »

Relevons encore cette déclaration de M. Clémenceau :

« Il y a eu un moment où, à Rome, les représentants des puissances étrangères ont été très émus. Je ne le soupçonnais même pas à ce moment. Je pensais que M. Caillaux avait parlé légèrement, mais je ne soupçonnais pas l'émotion profonde que cela avait soulevée. J'étais alors un simple particulier; je ne demandais rien, j'étais très peu au courant.

» Or, j'ai vu arriver chez moi des ambassadeurs de puissances alliées, personnalités importantes, qui m'ont dit :

» — Il faudrait savoir si vous n'allez pas faire une paix séparée.

» — Qu'est-ce qui peut vous faire croire à cela ? leur ai-je dit.

» — Mais, M. Caillaux est allé le dire !

» Et je n'ai pas été le seul à recevoir de pareilles visites. Il faut tenir compte de cela. Où bien on croit que M. Caillaux est innocent, et je veux encore l'espérer, ou bien on croit qu'il y a des preuves suffisantes pour le condamner. Dans les deux cas, il faut que l'affaire soit éclairée, et elle ne peut bien être éclairée que par les voies de la justice.

» Je voudrais que la Chambre fût unanime en cette affaire. Ce ne peut pas être une opération de parti que nous faisons. Est-ce que le parti républicain a intérêt à se solidariser à des actes de légèreté ou d'impurdence qui ont pu aboutir à des conséquences très graves ?

» On s'est plaint de la campagne violente que mènent contre les républicains les monarchistes et les cléricaux. Raison de plus pour ne pas donner prise à la critique, pour faire suspecter notre patriotisme, et pour nous faire ranger dans le seul chemin qui veut que la justice soit faite.

» Je ne vous demande rien que la justice; elle sera faite sous votre contrôle. Vous êtes les maîtres. Si vous trouvez qu'il y a dans notre action quelque chose d'irrégulier, vous nous interpellerez, et nous serons là pour vous répondre. Mais si vous ne m'avez pas renversé, je vous promets que je serai toujours là pour assurer la justice. »

Rapport de l'Amiral de Saint-Pair sur le Rôle de M. Caillaux à Rome

Paris, 21 décembre. — Voici un des textes les plus importants dont il ait été fait état dans le réquisitoire du gouvernement militaire de Paris : Une lettre de l'amiral de Saint-Pair, attaché naval à Rome au chef d'état-major général de la marine :

« Ambassade de la République française près S. M. le roi d'Italie.

» Rome, 22 décembre.

» Mon cher ami,

» Le jour de votre passage à Rome, l'ambassadeur vous avait mis au courant des faits et gestes de M. Caillaux, mais depuis votre départ les renseignements sur les agissements de ce personnage se sont singulièrement augmentés, et aujourd'hui, ayant à ma disposition une occasion sûre, l'ambassadeur me charge de mettre le ministre au courant de la situation.

» Je vous fais ci-dessous un résumé de nos renseignements, qui proviennent de source absolument sûre, et qui sont d'ailleurs recueillis par les ambassadeurs d'Angleterre et de Russie, de M. Sonnino, de M. Salandra et du prince Hika, ministre de Roumanie. Le ministre peut donc y accorder une confiance pleine et entière.

» Le 17 décembre, M. J. Caillaux comptait se rencontrer chez un M. Brunicardi avec M. Salandra. Cet homme d'Etat a fait un faux bond et avait envoyé à sa place, au rendez-vous, M. Martini, ancien ministre des colonies.

» La conversation fut un monologue de deux heures. M. J. Caillaux expliqua que le ministère Briand était fini. M. Briand, grisé par ses succès mondains près des princesses grecques ou françaises, usait dans ses conquêtes féminines le peu d'énergie qui lui restait.

» M. Caillaux n'estimait pas son heure venue de prendre le pouvoir; il s'attendait à un ministère Clémenceau-Barthou, qui ne pourrait vivre qu'en intensifiant la guerre.

» Mais il était évident que ce ministère ne vivrait que quelques mois, la France ne pouvant soutenir son effort militaire au delà de la fin du printemps.

» A ce moment, M. Caillaux prendrait le pouvoir et signerait la paix. Il a promis que le monde entier serait étonné des avantages que l'Allemagne comptait accorder à l'Italie et à la France. Tous les frais devront être payés par la Russie et les Balkans.

» Que désire l'Allemagne ? La route de Bagdad, qu'elle vient de conquérir; elle veut ensuite faire une grande Bulgarie et une grande Turquie d'Europe. En quoi cela nous gêne-t-il ? Notre champ d'action est en Afrique. La Serbie disparaîtra, mais elle n'aura, en définitive, que ce qu'elle mérite. La Roumanie disparaîtra également, mais après tout il vaut mieux que ce soit elle qui paye la casse que nous.

» Aussitôt la paix signée, la France conclura un traité d'alliance avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne contre l'Angleterre et la Russie qui sont nos véritables ennemies.

» L'ambassadeur d'Angleterre, qui a eu connaissance de cette conversation, est venu demander à M. Barrère si la situation de M. C... en France était telle qu'il pût dire ou faire ce qu'il voulait.

» Le ministre de Roumanie, tout ému des intentions de M. C... à l'égard de son pays est venu également s'entretenir avec M. B... (Barrère).

» M. Salandra, excessivement effrayé, a décidé de se dérober à toute entrevue avec M. Caillaux.

» M. Sonnino en est également extrêmement effrayé, et s'il n'était retenu par la crainte de déplaire au gouvernement français il eût déjà saisi les papiers de M. C... à l'hôtel de Russie et l'eût fait expulser d'Italie.

» Il n'attend qu'un signe pour le faire.

» M. J. Caillaux n'a pas borné ses visites à quelques hommes politiques. Il a été également au Vatican.

» Malgré les affirmations contraires de M. Sonnino on est certain qu'il n'a vu ni le pape, ni le cardinal Gasparri, mais Mme Caillaux a vu plusieurs fois ce dernier prélat.

» M. Caillaux a vu au Vatican les plus pacifistes de ces prélats, qui le sont tant, notamment Mgr Pacelli, le plus fougueux des pacifistes à n'importe quel prix.

» Il a poussé vivement ces prélats à faire campagne plus que jamais pour une paix, leur affirmant que si l'Italie concluait une paix séparée, la France serait forcée de se retirer de la lutte. Il a d'ailleurs promis le rétablissement des relations diplomatiques avec le saint-siège dès qu'il serait au pouvoir.

» En ce moment M. et Mme Caillaux sont à Naples, où ils se lient de plus en plus avec M. Scarfoglio, le directeur du « Matino », journal germanophile de Naples, ex-mari de Mathilde Serao. Ils comptent rentrer à Rome le 3 janvier.

» Je n'ai pas besoin de vous dire combien M. Barrère estima la situation grave. M. Caillaux a répété à plusieurs reprises que dès son retour à Paris il allait faire sauter M. B... et le remplacer par M. Léon B... Naturellement ce détail n'entre en rien dans ses préoccupations; mais, comme tous les ambassadeurs de l'Entente, comme tous les hommes d'Etat italiens qui ont soutenu la politique actuelle, il est justement effrayé des intrigues allemandes qui se font jour avec cette violence. Il tenait à ce que notre ministre fût documenté. J'ai fait pour lui ce petit résumé qui est un reflet exact des choses. M. B... m'a parlé d'en saisir directement le gouvernement, je ne sais où il en est de cette intention.

» Il serait à souhaiter qu'il prît sur lui d'engager M. Sonnino à faire expulser M. Caillaux, mais si notre gouvernement actuel avait l'énergie et la volonté de faire le signe nécessaire, ce serait encore mieux, car cela raffermirait la confiance des ambassadeurs de l'Entente, confiance qui actuellement est mise à une forte épreuve.

Adieu, mon cher Ami, à toutes les occasions sûres je vous tiendrai au courant de ce drame.

» Bien affectueusement à vous,

» G. de SAINT-PAIR. »

De M. Briand à notre Ambassadeur en Italie

De son côté, le président du conseil, ministre des affaires étrangères, M. Aristide Briand, adressait deux télégrammes chiffrés à notre ambassadeur à Rome. Les voici en texte clair :

» Paris, le 25 décembre 1916, 23 h.

Chiffré.

» Ambassadeur français, Rome n° 2047.

» Je réponds à votre télégramme n° 1233.

» Je vous prie de dire à M. Sonnino que M. Caillaux n'est à aucun degré autorisé à faire quelque démarche ou quelque déclaration que ce soit, au nom du gouvernement, du Parlement ou de l'opinion française. S'il est exact qu'il ait tenu les propos qui vous sont rapportés, ils ne représenteraient strictement que son opinion personnelle du moment, et, s'ils venaient à être connus en France, ils y soulèveraient une réprobation unanime.

» A la Chambre même, depuis la guerre, M. Caillaux n'a plus la position d'un chef de parti et n'est suivi que par quelques députés qui ont avec lui des relations personnelles d'intimité ancienne; ses idées de politique étrangère ont un caractère de fantaisie et d'improvisation qui leur ôte toute autorité.

» A. BRIAND. »

« Paris, le 26 décembre 1916, 15 h. 45.

Chiffré.

» Ambassadeur français, Rome, n° 2055.

» Je réponds à 1248.

» Veuillez m'envoyer si possible le texte de l'article entièrement supprimé par la censure et qui devait paraître dans le « Mattino » de Naples.

» Je vous confirme mon télégramme d'hier n° 2047.

» Très confidentiel. Je n'ai pas besoin d'ajouter que le gouvernement italien est absolument libre d'agir comme il le jugera utile.

» Dans le cas où, pour mettre fin aux menées qu'il vous a signalées, le gouvernement italien se déterminerait dans le sens d'une mesure énergique, le gouvernement français, qui en a délibéré aujourd'hui même, estime qu'il y aurait lieu de s'assurer la possession des papiers.

» A. BRIAND. »

Télégramme de l'Attaché militaire français

Le réquisitoire du général Dubail mentionne le rapport du commandant Noblemaire, attaché militaire de France à Rome. Le voici :

« Rome, 26 décembre 1916, 18 h. 45, reçu le 27, à 1 h. 25.

Commandant Noblemaire à Ministre de la guerre et général commandant en chef

» N° 780/a **chiffré.**

» Le présent télégramme est d'un caractère rigoureusement secret.

» En l'absence du colonel François, absorbé par la préparation de la mission d'Epire, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit.

» Je ne vous ai pas entretenu jusqu'à aujourd'hui de la présence en Italie de M. Caillaux ni de ses agissements, parce que d'une part j'avais voulu espérer que ce sujet pourrait demeurer plus politique que militaire; d'autre part parce que je savais que, dûment autorisé à cet égard par l'ambassadeur, l'amiral attaché naval avait, par courrier du 22 décembre, donné les premiers renseignements à l'amiral Lacaze, alors chargé de l'intérim du ministère de la guerre, et enfin parce que je savais que l'ambassadeur en rendait compte au président du conseil.

» Mais ces trois derniers jours j'ai dû constater dans les milieux militaires où, comme partout ici, on parle beaucoup trop de cela, une telle émotion à la suite des propos tenus par M. Caillaux et plus encore de la liberté qui semble lui être conservée de les tenir, que je considère comme un cas de conscience rigoureux de vous signaler cette émotion.

» Elle ne va pas à moins qu'à prédouter que la France ne conclue une paix séparée, et dans les commentaires que j'entends, non seulement je relève la plus pessimiste déduction sur l'épuisement des ressources matérielles et morales de notre pays, mais encore il est trop certain que dans l'atmosphère créée ici par les propos signalés trop de gens se permettent de craindre une défaillance de la volonté ou même de la droiture françaises.

» Je suis en mesure de vous donner à ce sujet (si vous le souhaitez et aussitôt que vous voudrez bien m'exprimer ce souhait) des renseignements très précis et très détaillés.

» Commandant NOBLEMAIRE. »

Réponse du Général Lyautey, Ministre de la Guerre

Au télégramme de notre attaché militaire, le général Lyautey, ministre de la guerre, répondait par le télégramme chiffré suivant :

« 28 décembre, 10 heures.

» Secret.

» Télégramme chiffré.

» Le ministre de la guerre à attaché militaire français.

» Rome (en communication au général commandant les armées du Nord et du Nord-Est).

» Très secret.

» Je réponds à votre télégramme 780 A du 26 décembre :

» 1. Le gouvernement a télégraphié à M. Barrère qu'il désapprouve entièrement les agissements de M. Caillaux et qu'il laisse au gouvernement royal toute liberté d'agir à l'égard du personnage et de ses papiers pour y couper court de la façon la plus rapide et la plus décisive.

» 2. Il est bien entendu que les craintes manifestées par l'ambassadeur sur la situation de la France et ses intentions que vous signalez sont dénuées de tout fondement et il importe que vous donniez les assurances les plus formelles à ce sujet.

» Envoyez-moi le plus tôt possible les renseignements précis et détaillés que vous me dites être en mesure de me fournir.

» LYAUTEY. »

M. Caillaux à M. Briand

Nous avons publié la réponse faite le 5 février 1917 par M. Briand à M. Caillaux, qui lui demandait communication des rapports officiels sur les incidents du séjour à Rome, réponse terminée par une sévère leçon à M. Caillaux. Le député de Mamers prenait acte de la déclaration du président du conseil et ajoutait :

« Des rectifications, des remises au point s'imposent. Ni directement, ni indirectement, sous aucune forme, en aucune manière, je n'ai eu de relations avec le Vatican. Et ce n'est pas seulement pour donner plus de poids à mon démenti que je le répète avec vigueur, c'est encore pour montrer quelle foi l'on peut attacher aux renseignements recueillis par nos agents. »

M. Caillaux spécifiait ensuite que, parmi les gens qu'il aurait vus à Rome, certains noms ont été prononcés qu'il ignorait. Il ne se serait entretenu, d'après ses dires, qu'avec trois personnes qu'il aurait connues : la première chez M. Waldeck-Rousseau, la seconde au cabinet de M. Clémenceau. Les unes et les autres n'auraient cessé de protester de leur francophilie. Il concluait en affirmant que notre ambassadeur aurait dû entrer en relations avec lui pour couper court aux racontars dont son voyage fut l'objet en Italie.

Les Propositions allemandes venaient tout droit à M. Caillaux

Du côté allemand, des propositions arrivèrent à M. Caillaux. C'est l'ancien président du conseil qui l'a avoué lui-même en ces termes à la commission :

« J'ai été l'objet au moins deux fois de propositions précises venant d'Allemagne.

» En 1915, j'ai été l'objet de propositions faites par un journaliste austro-hongrois que j'avais connu avant la guerre, un nommé Lipcher. Il m'écrivit de Suisse qu'il tenait à ma disposition des propositions de paix extrêmement avantageuses pour la France. La lettre resta sans réponse.

» Je reçus encore une lettre, puis une troisième. Je commençais à être agacé.

» Un jour se présente chez moi, après un coup de téléphone, où l'on me disait que l'on aurait besoin d'une recommandation, une dame. Elle entre dans mon cabinet. Je lui dis :

» — Vous venez pour la recommandation ?

» — Non, me dit-elle, je viens de la part de M. Lipcher.

» — Mais, Madame, M. Lipcher m'a adressé des lettres inadmissibles.

» — Cette fois, il agit pour le compte du baron de Lancken, et c'est au nom de ce dernier qu'il vous formule des propositions de paix.

» — Mais je n'ai aucune qualité pour entendre ce langage.

» — Tout ce qu'il demande, c'est un sauf-conduit pour venir exposer les conditions du baron de Lancken au gouvernement français.

» Je me lève et je lui dis :

» — Dans deux heures, le gouvernement français sera saisi de cette affaire, et vous recevrez ma réponse.

» Je vais immédiatement trouver M. Malvy, et, par son intermédiaire, M. Viviani. On me répond : « Refusez ! Le baron de » Lancken est un homme avec lequel on ne » traite pas. »

» Et j'écris à la dame un refus.

» Mais, M. Lipcher continue, et je reçois, en octobre 1915, une lettre disant : « Il est » impossible que l'on repousse des propositions aussi avantageuses que celles que » l'Allemagne est disposée à faire à la » France. »

» Au commencement de novembre, je vais trouver M. Briand, alors président du conseil, et je lui dis :

» Voici le dossier des lettres que j'ai reçues et la réponse que j'ai l'intention d'y » faire : l'intérêt à M. Lipcher de se permettre de m'écrire de pareilles lettres. Je » déclare que l'on me fait injure, à moi » Français, en me faisant de pareilles propositions, et je le prie de s'en abstenir. »

» A plusieurs autres reprises, et encore il y a deux ou trois jours, des lettres me sont venues de Suisse. Toujours j'allais au ministère des affaires étrangères demander : « Que faut-il répondre ? » Neuf fois sur dix, on me disait : « Ne répondez pas. » Quelquefois, on me conseillait de répondre par un refus, et chaque fois je faisais ainsi que l'on m'avait conseillé.

» Voici un dernier fait :

» Un monsieur me disait par téléphone qu'il était Suisse et qu'il désirait m'entretenir d'affaires fort importantes pour les intérêts de la France.

» Evidemment, je reçois trop et trop tout le monde. Je reçus ce monsieur, qui me remit une enveloppe fermée. J'ouvre et je lis : « Si M. Lipcher ne convient pas pour inter» médiaire, voulez-vous user de moi ? » Je dis aussitôt à ce monsieur : « Veuillez sor» tir de mon appartement, je ne reçois pas » de propositions pareilles. »

» Evidemment, il a pu arriver que certains se montrassent plus habiles, Cavallini ou autres, et essayassent de m'engager dans une intrigue comme celle-là. »

M. Caillaux et le " Bonnet Rouge "

En ce qui concerne les relations de M. Caillaux avec le « Bonnet Rouge » et avec Almereyda, nous retiendrons le passage suivant de la déposition :

« Toutes les lettres qui ont été gardées — et on les a toutes gardées — sont des lettres de remerciment. Y a-t-il une lettre portant l'indication d'une campagne, qui demande une orientation déterminée, qui donne des rendez-vous pour causer de ceci ou de cela ? Vous les chercheriez vainement. La vérité, c'est qu'à partir de 1914, M. Almereyda ayant eu des concours par ailleurs, les directions sont venues des personnes qui lui envoyaient ces concours. Je suis resté en bonnes relations avec lui (sic); je ne le dissimule pas un instant. Je dirai toute ma pensée en déclarant que jamais on ne me fera croire, tant que je n'aurai pas de preuves, qu'Almereyda ait trahi. Je sais ses défauts, et je devine ce qui est arrivé. Il avait de grands besoins d'argent, et ce sont ces besoins qui l'ont perdu. Je suis resté en bonnes relations avec lui. Il me soutenait par reconnaissance pour les fonds que je lui avais apportés jadis et par amitié politique. »

M. Caillaux et Bolo

M. Caillaux, s'expliquant devant la commission sur ses relations avec Bolo, voici d'après la sténographie un passage de sa déclaration :

« Je n'ai jamais eu de relations avec Bolo. Je pr

LES GRANDS SCANDALES

Les Poursuites Caillaux - Loustalot

Le rapport fait par M. Paisant au nom de la commission des poursuites Caillaux-Loustalot ne sera distribué que demain aux députés. Il est ainsi conçu :

« Messieurs,

» Votre commission est saisie de deux demandes de mainlevée d'immunité parlementaire précisées dans deux dispositifs qu'il convient de rappeler tout d'abord : l'un visant M. Loustalot, contre lequel il existerait des présomptions graves d'intelligence avec l'ennemi, résultant d'agissements sur lesquels il paraît indispensable de faire la pleine lumière, par une information régulière ouverte en vertu des articles 76, 77, 78, 79 du code pénal, 64 et 205 du code de justice militaire, l'autre visant M. Joseph Caillaux, contre lequel il existerait des présomptions suffisamment graves d'avoir, pendant la guerre actuelle, poursuivi la destruction de nos alliances en cours d'actions militaires et ainsi secondé les progrès des armées de l'ennemi, crimes et délits punis en vertu des articles 77, 78, 79 du code pénal, 205 et 64 du code de justice militaire.

» Votre commission, saisie de ces deux demandes, n'avait, aux termes d'une jurisprudence parlementaire constante, aucun droit de rechercher en fait si M. Loustalot avait eu des inteligences avec l'ennemi et si M. Caillaux avait poursuivi la destruction de nos alliances en cours d'actions militaires. Elle n'avait pas davantage à rechercher en droit quels seraient, en cas de preuves établies, les articles applicables et la juridiction compétente et son examen ne pouvait et ne devait porter que sur la question de savoir si les faits dénoncés étaient d'une gravité suffisante pour nécessiter l'ouverture d'une information.

» Ces principes constants, affirmés à maintes reprises par vos Assemblées et recueillis avec le plus grand soin par M. Preve dans son remarquable « Traité de droit politique et parlementaire », sont à la fois la sauvegarde du droit commun et de l'intérêt public. Il ne serait pas admissible que l'immunité parlementaire, qui puise sa source dans l'intérêt des électeurs beaucoup plus que dans la personnalité des élus, fut à la merci de poursuites déloyales ou tendancieuses. Mais il ne le serait pas davantage qu'une question de culpabilité sérieuse étant posée, une commission put se substituer à la justice pour rendre des décisions qui apparaîtraient sans valeur et qui sembleraient, par la force même des choses, entachées de partialité.

» C'est dans cette pensée que votre commission a procédé à l'examen des deux plaintes dont elle était saisie. Elle l'a fait avec d'autant plus de réserve que la demande de poursuites avait produit plus d'émotion, avec d'autant plus de prudence que les pénalités étaient plus graves. Elle a entendu par deux fois le président du conseil et le sous-secrétaire d'Etat à la guerre. Elle a écouté, aussi complètement qu'il leur a paru bon, les explications de M. Loustalot et celles de M. Caillaux. Et si elle a décidé, à la presque unanimité, d'autoriser l'enquête demandée par le gouvernement, elle tient à déclarer expressément devant la Chambre et devant l'opinion publique, que sa décision n'entend préjuger en rien la question de culpabilité.

EXAMEN DES FAITS

» 1° **En ce qui touche M. Loustalot.** — Le réquisitoire l'affirme, et il n'est pas dénié que M. Loustalot, qui proteste d'ailleurs n'avoir agi que dans l'intérêt du pays, s'est rendu en Suisse à la fin de l'année 1916 et que, par l'intermédiaire de Cavallini, qui l'y attendait, un entretien lui a été ménagé avec l'ex-khédive d'Egypte Abbas-Hilmi, d'abord, puis avec Jaghen-Mohammed-Pacha. Il est juste d'ajouter que M. Loustalot n'a pas caché son voyage et qu'il en a référé au retour à certains membres du gouvernement. Mais votre commission n'a point à examiner le fond.

» Un fait subsiste : Un député, sans mandat officiel, s'est abouché en Suisse avec un personnage suspect, par l'intermédiaire d'un homme aujourd'hui arrêté en Italie. Le gouvernement demande à faire la lumière sur ce qui s'est passé : c'est son droit et c'est son devoir. Toute question de culpabilité réservée, votre commission n'a qu'à s'incliner.

» 2° **En ce qui touche l'affaire Caillaux,** le réquisitoire, après avoir rappelé les relations intimes qui existaient entre M. Caillaux, Almereyda, Bolo et Cavallini, ajoute textuellement : « Mais des faits plus graves, qui ne sauraient être taxés d'imprudence ou de légèreté et qui paraissent appartenir au domaine pénal, auraient été commis par M. Caillaux à la même époque.

» Au cours de conversations qu'il a eues à Rome dans les différents milieux qu'il a fréquentés et même en présence de personnages considérables, il n'aurait pas craint de se livrer à une propagande criminelle sur laquelle il paraît indispensable de faire aujourd'hui toute la lumière.

» La Chambre connaît, par la lecture de l'acte d'accusation, la nature des faits qui étaient reprochés à M. Caillaux. Entendu par votre commission, l'ancien président du conseil a protesté avec énergie contre leur vérité. Il a affirmé, en faisant appel à ses discours de Mamers, toute l'étendue et toute la sincérité de son patriotisme, et il n'a pas hésité à déclarer que l'homme qui, à l'heure où nous sommes et dans les événements que nous traversons, s'efforcerait, dans un but personnel, de proposer une paix de trahison au mépris de nos alliances et de nos traités, parjurerait notre honneur et commettrait un crime.

Votre commission a été heureuse d'enregistrer les protestations de M. Caillaux. Mais elle n'avait pas à décider entre l'accusation et la défense. Son seul droit était de rechercher si les faits allégués étaient sérieux. Et qui pourrait douter que de tels agissements, à les supposer établis, ne relèvent pas de la loi pénale ?

» Il n'est douteux pour personne qu'à l'heure où les protestations les plus véhémentes se font entendre contre les diplomaties secrètes, alors même qu'elles sont dirigées par les représentants autorisés des pays alliés, le fait, par une personnalité, si haute soit-elle, de s'arroger sans mandat le droit de préparer des négociations de paix mystérieuses constituerait le plus redoutable attentat contre la sûreté de l'Etat.

» Le gouvernement demande une enquête. Elle apparaît d'autant plus nécessaire qu'au cours de ses explications, M. Caillaux a mis en cause l'ambassadeur de France. Elle apparaît d'autant plus indispensable que s'il faut en croire l'accusation, les gouvernements alliés eux-mêmes se seraient émus. Dans ces conditions, votre commission ne pouvait refuser au gouvernement le droit de faire la lumière et toute question de culpabilité réservée, elle l'a accordé.

» **Question de forme.** — De même que votre commission n'avait point à juger le fond, elle n'avait point à juger la compétence. Mais elle a fait remarquer à M. le Président du conseil que tandis que le réquisitoire dressé contre M. Loustalot visait l'intelligence avec l'ennemi, le réquisitoire dressé contre M. Caillaux, tout en se référant aux mêmes articles ne visait expressément que la destruction de nos alliances en cours d'actions militaires, et elle lui a demandé de vouloir bien s'expliquer à ce sujet. M. le Président du conseil, après avoir énoncé que les articles invoqués visaient toutes les situations et envisageaient toutes les hypothèses, s'est exprimé de la façon suivante :

« Nous n'avons à nous prononcer ni sur la juridiction ni sur le fond. Le juge d'instruction aboutira à un résultat ou du côté des intelligences avec l'ennemi, et ce sera le coseil de guerre, ou du côté du crime politique, et ce sera la Haute-Cour. »

» M. Ignace a tenu de son côté à préciser la question et il l'a fait avec la même franchise et la même hauteur de vues.

» S'il y a simplement, dit-il, des intelligences avec l'ennemi, et rien que cela : conseil de guerre. S'il y a, au contraire, manœuvres propres à consommer un attentat contre la sûreté extérieure de l'Etat : crime politique, Haute-Cour !

» J'ajoute que, en vertu du principe, la juridiction souveraine attire à elle tout le reste, il s'ensuit que même si avec l'attentat contre la sûreté de l'Etat il y a aussi crime d'intelligence avec l'ennemi, c'est la Haute-Cour qui en doit connaître.

» D'ailleurs, le fait d'intelligences avec l'ennemi se trouve absorbé dans le crime d'attentat, dont il constitue un des éléments. »

» Votre commission n'a rien à ajouter à ces déclarations. Elle en a pris acte. Elle n'avait ni le droit ni le pouvoir de les discuter.

CONCLUSION

» Tel est, Messieurs, l'état de la question. Votre commission a pris soin de se cantonner exclusivement sur le terrain du droit. Elle a rigoureusement écarté du débat toute question personnelle et toute allusion politique. Elle n'a pas voulu livrer un homme à la vengeance. Elle a livré à l'enquête une accusation. La lumière est nécessaire. Elle l'est dans l'intérêt public; elle l'est encore dans le propre intérêt de M. Loustalot et de M. Caillaux. La justice doit être saisie; il faut qu'elle ait le dernier mot.

» Les déclarations très nettes de M. le Président du conseil ont donné à votre commission toutes les garanties que la Chambre était en droit de demander. Votre commission a fait son devoir. Elle demande à la Chambre de faire le sien, dans le même haut sentiment d'impartialité et de confiance. Et si elle osait formuler un vœu, c'est qu'à son tour l'opinion publique puisse comprendre qu'au jour où le juge est saisi, aucune parole du dehors ne doit plus troubler ni la sérénité de l'acte public, ni les libres droits de la défense.

» C'est dans ces conditions que nous soumettons à votre vote les deux propositions suivantes.

» Par ces deux propositions de résolution, la Chambre autorise la suspension de l'immunité parlementaire pour MM. Caillaux et Loustalot. »

M. Caillaux renoncerait à l'Immunité parlementaire

Paris, 20 décembre. — On s'entretenait dans les couloirs de la Chambre d'un bruit auquel la concordance des renseignements donnait une sorte de confirmation officieuse. M. Caillaux aurait décidé de s'associer à la demande de levée de l'immunité parlementaire, après avoir exposé les principaux éléments de sa défense.

La Lettre de M. Briand à M. Caillaux

Paris, 20 décembre. — On sait que M. Caillaux s'est prévalu d'une lettre de M. Briand qui, d'après la singulière analyse qu'il en fit devant la commission, ne trouvait rien à reprendre dans son attitude, ses propos et ses démarches à Rome. Cette lettre est un des documents les plus importants des annexes du rapport. La voici :

« Paris, le 5 février 1917.

» Monsieur le Député et cher collègue,

» J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 1er courant. Si désireux que je sois de vous donner satisfaction, il ne m'appartient pas de vous faire la communication de rapports qui ont un caractère strictement confidentiel et que leurs auteurs ont rédigés sous la garantie du secret; il est de règle que de tels documents, destinés exclusivement à l'édification personnelle des membres du gouvernement, et qui, d'ailleurs, ne peuvent être utilisés dans quelque mesure et sous quelque forme que ce soit, ne sauraient recevoir aucune divulgation.

» Sous ces réserves, je ne fais aucune difficulté de reconnaître que l'attention du gouvernement a été attirée par ses agents en Italie sur les dires qui s'y colportaient publiquement et dont les journaux italiens avaient recueilli l'écho au sujet de vos entretiens avec diverses personnalités, et notamment avec des hommes notoirement suspects au point de vue de la cause des alliés et connus pour leur propagande en faveur d'une paix prématurée.

» Nos agents, en rapportant à leur gouvernement ce qu'ils ont appris sur ces conversations, comme en signalant l'émotion qu'elles avaient suscitée à Rome et qui avait gagné les milieux gouvernementaux, n'ont fait que remplir leur devoir.

» Cette émotion, j'ai eu l'occasion de la constater personnellement pendant mon séjour à Rome au début du mois dernier, alors que vous y étiez encore vous-même. J'ai pu me rendre compte par mes entrevues, tant avec nombre de journalistes et d'hommes politiques qu'avec plusieurs membres du gouvernement, que l'impression produite par les différentes visites que vous avez faites ou reçues et les conversations que vous avez eues est bien celle qu'ont indiquée nos agents.

» J'ajouterai que ceux-ci n'ont formulé aucune certification personnelle des faits qui vous concernent, et qu'ils se sont bornés à transmettre les renseignements parvenus à leur connaissance.

» Spécialement, ils ne se sont pas portés garants des relations qui vous étaient attribuées avec le Vatican, et il n'existe au dossier aucune preuve de ces pourparlers que vous niez, alors que sous réserve des explications que vous en donnez, vous ne contestez pas vos rapports avec les personnalités auxquelles je faisais allusion plus haut.

» Dans ces conditions, je ne puis que verser au dossier votre protestation, qui y sera conservée à côté des rapports de nos agents.

» Tout en répondant dans la mesure où il m'était possible de le faire à votre appel, **je crois devoir vous répéter ce que je vous ai déjà fait observer, savoir qu'il eût été sans doute plus prudent de la part d'un ancien président du conseil d'éviter dans les circonstances que nous traversons certains contacts et certaines conversations.**

» Veuillez agréer, Monsieur le Député et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

» Signé : ARISTIDE BRIAND. »

Le Capitaine Bouchardon rectifie les " Erreurs " de M. Caillaux

Le capitaine Bouchardon a fait une mise au point aux premières déclarations de M. Caillaux. Le document suivant a été lu, à ce sujet, devant la commission par le sous-secrétaire d'Etat à la justice militaire.

« Le capitaine Bouchardon, rapporteur près le 3e conseil de guerre, à M. le Commissaire du gouvernement près le même conseil :

» En réponse à votre demande de renseignements, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le jour où j'ai entendu M. Caillaux dans l'affaire Bolo, ce témoin m'a effectivement dit : « Nous n'avons pas parlé » de ma correspondance. »

» Il était alors exactement midi vingt. Le procès-verbal allait être clos, et je devais procéder, à quatorze heures précises, à une confrontation importante dans l'affaire du « Bonnet Rouge ». M. Caillaux venant, pendant plus de deux heures, de s'expliquer sur ses relations avec Bolo, relations dont il était le premier à reconnaître le caractère intime, cette correspondance, qui ne tendait qu'à faire une preuve désormais inutile des relations étroites de l'ancien président du conseil avec l'inculpé, m'a paru perdre de son intérêt à cet égard, et c'est dans ces conditions que j'ai répondu à M. Caillaux : « Que voulez-vous que je vous en » dise ? »

» J'ai considéré qu'au point de vue de l'affaire Bolo, la seule, avais-je fait observer, dont j'étais saisi pour le moment, cette correspondance n'apportait pas d'élément nouveau à l'appui des charges relevées. C'est dans cet ordre d'idées que j'ai employé non le mot « insignifiant », mais le mot « banal ».

» J'ajoute que, contrairement à ce que semble croire M. Caillaux, le procès-verbal de son audition ne contient aucune trace de ce court dialogue, qui ne rentrait pas dans le cadre de la déposition, et, par suite, n'avait pas à y trouver place.

» Si j'avais eu à formuler une appréciation pouvant exercer une influence sur l'instruction dont j'étais chargé, je l'aurais mentionnée textuellement dans mon procès-verbal, signé du témoin et du greffier.

» BOUCHARDON.

» Paris, le 16 décembre 1917. »

« J'ajoute que je n'ai jamais autorisé (n'ayant ni à le lui permettre ni à le lui défendre) M. Caillaux à donner un communiqué à la presse. »

A LA CHAMBRE

Séance du jeudi 20 décembre, après-midi.

LES RECETTES

M. Vincent Auriol, socialiste, critique la politique financière suivie depuis trois ans par M. Ribot, la politique des emprunts. (Applaudissements à l'extrême gauche.) M. Klotz, après M. Thierry, a cherché à remédier à cette situation, mais il a dû avoir recours à de vieux impôts.

La discussion générale est close, et on aborde le budget des services civils et les recettes. Des réclamations sont présentées sur l'attribution des allocations et sur le manque du tabac.

M. Klotz, à ce sujet, déclare : N'oublions pas qu'en cette matière comme en d'autres, il faut savoir se restreindre.

L'article premier du projet de crédits provisoires de services civils, s'élevant à 2 milliards 86 millions 7,017 francs, est adopté, ainsi que les articles 2 et 3.

A propos de l'article 4, qui modifie le taux de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de guerre, **M. Charles Chaumet** développe un amendement tendant à faciliter la situation de la petite et de la moyenne industrie.

Pour les industries telles que l'industrie textile, qui ont traversé dans les années qui immédiatement ont précédé la guerre une période de crise, il est juste, dit-il, pour déterminer l'impôt sur les bénéfices de guerre, d'en tenir compte et de calculer le bénéfice normal sur la moyenne des produits nets des six dernières années antérieures au 1er août 1914, tels qu'ils sont établis par les bilans réguliers. (Très bien !)

M. Louis Dubois (Seine), appuie l'amendement Chaumet.

M. Klotz : Si les bilans étaient contrôlés par l'administration, on pourrait examiner utilement le calcul sur six années. Mais il n'en est rien et la Chambre ne peut se déjuger de ses votes précédents, qui ont établi le calcul sur trois ans.

M. Charles Chaumet insiste; il ne demande pas à la Chambre de revenir sur sa décision ancienne, mais de tenir compte des faits et de traiter tous les contribuables avec une égale équité.

M. A. Varenne : La commission de législation fiscale vous demande de ne pas ouvrir une nouvelle brèche dans l'impôt sur les bénéfices de guerre.

L'amendement Chaumet est repoussé par 351 voix contre 147.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 vise les taux applicables aux différentes fractions de bénéfices de guerre.

M. Brizon demande si la Banque de France paie l'impôt sur les bénéfices de guerre.

Non, dit **M. Klotz.** Mais la Banque de France est indispensable au crédit national. Nous devons défendre un établissement qui a joué le plus grand rôle dans la guerre.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9, relatifs à l'application de la taxe sur les bénéfices de guerre, sont adoptés.

La suite est renvoyée à demain matin.

INCIDENT SUR LE RAPPORT PAISANT

A ce moment, **M. Renaudel** provoque un vif incident à propos de la divulgation du rapport de M. Paisant sur la demande en autorisation de poursuites contre M. Caillaux.

M. Renaudel se plaint de ce que les députés n'aient pas encore en mains le rapport, alors que ce matin, un journal a publié deux colonnes sur ce rapport. D'autres paraîtront demain. Il y a là une question réglementaire. Les députés doivent avoir la priorité.

M. Andrieux, président de la commission : La commission est étrangère à cette publication, j'en donne l'assurance à M. Renaudel, et je compte sur lui pour nous aider à faire une enquête sur cette divulgation.

M. Paisant : Je n'ai communiqué mon rapport à aucun journal, pas plus au « Matin » qu'à l' « Humanité ».

Après que **M. Jean Bon** eût réclamé une enquête, l'incident est clos, et la séance est levée. Il est sept heures.

AU SÉNAT

Les Dommages de Guerre

Paris, 20 décembre. — Le Sénat reprend la discussion du projet relatif aux dommages de guerre.

M. Debierre (Nord) défend un amendement d'après lequel l'obligation du remploi des indemnités pourrait être levée dans certains cas.

M. Debierre présente ensuite une disposition additionnelle disant qu'au cas de non-remploi volontaire le sinistré ne recevra que 50 % de la valeur vénale de ses biens évalués à la veille de la guerre par le tribunal des dommages.

M. Georges Reynald (de l'Ariège), rapporteur, le repousse.

A l'unanimité, l'addition Debierre est repoussée, et l'ensemble de l'article 4 adopté.

Les Restrictions de Pain dans les Restaurants

Paris, 20 décembre. — Aujourd'hui est entré en vigueur le decret du 5 décembre concernant la consommation du pain dans les restaurants.

Au ministère du ravitaillement, on déclare qu'aucun ordre officiel ne sera publié. Les contrevenants s'exposeront à des procès-verbaux en vertu de ce vieux principe que nul citoyen n'est censé ignorer la loi.

Les clients paraissent accepter d'assez bonne grâce le nouveau régime. Partout, on constate une bonne disposition à prendre le nouveau régime au sérieux. On a compris l'avis sévère de M. Victor Boret.

Ajoutons que le préfet de police a reçu du gouvernement des ordres formels pour sévir contre les établissements, où ils décrets de restriction ne seraient pas observés.

Communiqué italien

Rome, 20 décembre (officiel).

ENTRE LA BRENTA ET LE PIAVE, après une longue préparation d'artillerie, l'adversaire a attaqué dans l'après-midi d'hier sur le front TASSON-COL DELL ORSO; il a été complètement rejeté et a subi des pertes très graves. Un détachement qui plus tard tentait d'attaquer la cote 1601 (mont Solarolo) a été promptement repoussé par notre feu.

Sur le reste du front, dans la VALLEE DE CONCEI - GIUDICARIO, l'ennemi, employant une nombreuse artillerie, a attaqué un petit poste sans pouvoir réussir à l'occuper. Des duels fréquents d'artillerie ont eu lieu, et une plus grande activité s'est manifestée sur le PLATEAU D'ASIAGO.

Au SUD DE SASSO ROSSO (région du Val Franzola), nous avons repoussé une attaque contre un de nos petits postes avancés et fait quelques prisonniers.

Sur le VIEUX PIAVE, au SUD DE GRADENIO, l'activité locale de combat s'est maintenue assez intense.

Plusieurs nouvelles tentatives ennemies pour passer le fleuve ont été éventées et prévenues à QUATTRO CASO, tête de pont de CAVEZUCCHERINA. De vives escarmouches ont eu lieu entre avant-postes.

A CORTOLAZZO, l'ennemi a attaqué en force la tête de pont, mais nos vaillants marins l'ont rejeté en faisant 35 prisonniers.

Un avion ennemi a été abattu au NORD DU MONT GRAPPA, par un de nos aviateurs; un autre, atteint par nos tirs antiaériens, est tombé près de LOVADINA.

Dunkerque et Calais bombardés

QUATRE TUÉS. — DIX BLESSÉS

Paris, 19 décembre. — Dans la journée du 19, des avions allemands ont lancé des bombes dans la région de Dunkerque et de Calais. Il y a quatre tués et dix blessés.

En Russie

Les Maximalistes avouent la Perte de Rostoff

Pétrograd, 19 décembre. — Une information de source maximaliste confirme que Rostoff est entre les mains des cosaques.

Tirages financiers

DU 20 DECEMBRE

VILLE DE PARIS 1910 3 %

Le numéro 187,124 gagne 200,000 fr.
Le numéro 594,382 gagne 10,000 fr.
Les cinquante-huit numéros suivants gagnent 1,000 fr. :

80,338	528,466	263,492	237,341	426,753	546,576	244,519	
369,779	174,648	105,658	440,181	393,130	359,228	472,916	
240,509	209,724	387,828	421,641	482,583	5990,505	146,820	
381,814	174,280	178,619	208,331	116,884	169,296	436,083	
179,892	14,234	562,506	19,295	270,891	422,401	234,384	
496,841	190,822	137,356	169,416	504,802	571,942	198,870	
408,778	423,399	244,518	281,055	432,242	403,518	267,098	
187,402	89,329	133,709	304,323	585,186	454,241	562,416	
		93,255	219,161				

BORDEAUX

1

Il y a un an

22 DECEMBRE 1916

Le gouvernement allemand déclare qu'il considérera comme navire de guerre tout bâtiment marchand armé et qu'il le coulera sans avertissement.

Après la Chambre des députés, le Sénat danois donne son approbation à la vente, aux Etats-Unis, des Antilles danoises.

A l'Hôtel de Ville

Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira en séance publique lundi prochain 24 décembre courant, à cinq heures du soir.

Pâtisseries, Biscuiteries

La préfecture de la Gironde nous communique la note suivante :

Aux termes de l'article 52 du décret du 30 novembre 1917 (« Journal officiel » du 5 décembre), sont entrées en vigueur le 20 courant, notamment les dispositions du chapitre IV (pâtisserie-biscuiterie) dudit décret reproduites ci-après :

CHAPITRE IV. — *Pâtisserie-Biscuiterie*

« Art. 16. Il est interdit de fabriquer de la pâtisserie ou biscuiterie avec des farines de froment, méteil, seigle, maïs, orge, sarrasin, avoine et riz.

» En conséquence, les pâtissiers et fabricants de biscuits ne peuvent acheter, détenir ou employer aucune quantité de farine dans la composition de laquelle entre une des denrées ci-dessus énumérées, en quelque proportion que ce soit.

» Art. 17. Les pâtisseries, pâtisseries-confiseries, chocolateries, les magasins vendant de la biscuiterie, de la confiserie, des glaces ou des pâtés en croûte ainsi que les rayons existant pour la vente de ces mêmes articles dans les épiceries et autres maisons d'alimentation, demeurent fermées, dans chaque département, les deux jours consécutifs fixés par l'arrêté préfectoral, à l'exception des jours fériés.

» Les jours de fermeture indiqués à l'alinéa précédent peuvent être modifiés dans les communes où le marché ou la foire a lieu un de ces jours. Cette modification est autorisée par arrêté préfectoral, sous la condition que le jour de remplacement désigné soit groupé avec l'autre jour, de telle sorte que les deux jours de fermeture se suivent.

» Art. 18. Il est interdit :

» 1° De consommer sur place dans les magasins de vente et leurs annexes visés à l'article 17, de la pâtisserie, biscuiterie, confiserie et tous autres aliments ou boissons les jours où la vente reste libre dans ces locaux.

» 2° De fabriquer, mettre en vente ou vendre de la pâtisserie, biscuiterie ou confiserie, dans les boulangeries, toutefois, sur la demande du Conseil municipal, le préfet peut autoriser les boulangers à fabriquer et à vendre, les dimanches et jours fériés, de la pâtisserie et biscuiterie, mais ils ne peuvent fabriquer cet article qu'avec les denrées autres que celles interdites par l'article 16.

» 3° De fabriquer, mettre en vente, vendre ou servir de la pâtisserie, biscuiterie ou confiserie dans les restaurants, hôtels, cafés, maisons de thé, buffets, buvettes, cantines, crémeries, magasins de nouveautés, et d'une façon générale, dans tous les établissements ouverts au public, à l'exception des pâtisseries et autres magasins visés à l'article 17.

» 4° D'utiliser, durant les deux jours de fermeture, les fours de pâtisserie et des fabriques de biscuits pour la cuisson de la pâtisserie ou biscuiterie fabriquée par des clients.

» Art. 19. Les fabriques de biscuits demeurent régies par les articles 7 du décret du 19 avril et 3 du décret du 3 mai 1917. »

Les services de police ont reçu des instructions en vue d'assurer la stricte exécution de ces dispositions.

La Pénurie des Avoines

L'Union des Syndicats girondins a adressé la lettre suivante à M. le directeur de l'Office central des grains au ministère du ravitaillement :

« Bordeaux, le 14 décembre 1917.

» Monsieur le Directeur,

» Nous prenons la liberté d'attirer votre attention sur la situation très critique faite aux propriétaires de chevaux de Bordeaux et de la banlieue, par suite de la pénurie presque totale des avoines sur notre place, depuis deux mois.

» La Fédération organisée à Bordeaux pour la distribution des grains, par votre Office, composée de courtiers et négociants en grains à l'exclusion de tout représentant des consommateurs, ne peut, malgré ses efforts, arriver à faire diriger sur notre ville les quantités de grains nécessaires à l'alimentation de la cavalerie locale.

» Elle répond aux demandes réitérées de fournitures qui lui sont faites par un « non possumus » découragé.

» Nous devons vous faire connaître, Monsieur le Directeur, que la presque totalité des chevaux de notre ville est employée pour la traction de lourds fardeaux, par des entreprises de transports travaillant aux besoins du port, c'est-à-dire de la Défense nationale.

» Il est superflu de vous indiquer que diminuer les rations, c'est diminuer la capacité de travail, le rendement utile.

» Les chefs d'industries entrevoient l'impossibilité pour eux de conserver la totalité de leurs moyens d'action.

» Le Syndicat des entrepreneurs de transports et de camionnage (1,200 chevaux environ)), la maison Worms de notre ville, spécialisée dans le charroi des charbons nécessaires aux vapeurs de notre port, les concessionnaires de transports de charbon pour les usines à gaz, entrepreneurs du camionnage de la Compagnie d'Orléans (260 chevaux) nous ont fait connaître qu'ils ne peuvent arriver à nourrir d'une façon normale leurs animaux.

» 90 à 100 tonnes de grains par jour sont nécessaires pour les besoins de la consommation locale.

» Dès le commencement de novembre, le ministère du ravitaillement avait été saisi de la question par le Syndicat des entrepreneurs de transports et de camionnage et par la Fédération des grains et courtiers en avoines; aucune réponse ne leur étant encore parvenue, notre groupement croit donc de son devoir de vous adresser un appel très pressant et de vous signaler les graves conséquences qui peuvent résulter de ce déplorable état de choses.

» Nous espérons que de très promptes mesures seront prises pour y remédier et, dans cette confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre haute considération.

» Le secrétaire général.

» Signé : J. LAMARTHONIE. »

Agents de Change de Bordeaux

La Compagnie des agents de change de Bordeaux, réunie en assemblée générale le 17 décembre 1917, a renouvelé sa Chambre syndicale qui se trouve composée pour l'année 1918 de : MM. J. Veyrier-Montagnères, syndic; A. Chalès, H. Lafargue, G. Audouin-Dubreuil, H. Chédor, P. Casaubon, A. Levassor.

Pour les Enfants de l'Hôpital-Hospice

L'administration de l'hôpital-hospice des enfants sera profondément reconnaissante aux personnes charitables de tous les cadeaux (lainages, chaussures, jouets, etc.) qu'à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, elles voudront bien offrir à ses petits malades.

Les objets peuvent être adressés à l'hôpital, cours de Bayonne, 168, ou au domicile de l'administrateur, M. Duguit, 10, rue Labottière.

« Pour le Foyer du Soldat aveugle »

Noël ! Mais c'est la guerre ! Oui, mais c'est aussi Noël ! Comment pourront-ils jamais l'oublier cette guerre, ceux qui durent y laisser leurs deux yeux et qui, de ce fait, sont obligés de devenir des hommes nouveaux ? Déjà, plus de mille de ces émouvantes figures ont retrouvé leur place dans leur cadre d'avant : leur foyer.

Venez en pensée les saluer avec émotion et respect. Apportez-leur votre acte de reconnaissance, prouvez-leur que vous vous souvenez.

Voulez-vous, tous, Français, envoyez chaque année, entre Noël et le Jour de l'An, 1 franc au Foyer du Soldat aveugle ? (Association reconnue d'utilité publique, 64, rue du Rocher, Bordeaux).

Qu'elle serait haute et expressive cette manifestation de fidélité, de gratitude ! et belle cette habitude d'associer les aveugles de la guerre aux fêtes de l'espoir et du recommencement.

PETITE CHRONIQUE

On a volé. — Une charrette à bras, dans la nuit de mercredi à jeudi, dans la remise de Mme veuve Tapie, 30, impasse Poitevine.

— Diverses marchandises, valant 4,000 fr., dans la nuit de mercredi à jeudi, dans le magasin de M. Bourgoin, négociant, 16, rue Neuve.

— Vingt draps de lit, valant 400 fr., à Mme Joséphine Bos, hôtelière, 240, cours Saint-Jean.

— Un petit attelage, appartenant à M. Pemeydieu, négociant en produits résineux, rue Azam, et que son charretier avait laissé dans la cour de la gare d'Orléans, pendant qu'il s'était rendu au bureau des expéditions.

A l'ombre. — Edouard N..., cordonnier, Auguste F..., brocanteur, Maurice L..., manœuvre, pour vol de bijoux, de 75 kilos de pointe et d'une certaine quantité de ferraille, au préjudice de Mme Le Gal, brocanteuse, 4, rue de Galles.

Théâtres et Concerts

Théâtre-Français

« **Sigurd** ». — Ce vendredi soir, avec Tharaud, Lucyle Panis, Redon, Ferran, D. Bédué, Lapeyre, Béory, Mme Lejeune. Deux grands divertissements. Vu l'importance du spectacle, ouverture des portes à sept heures trois quarts, rideau à huit heures un quart. Cette soirée est donnée au profit de l'Œuvre des Ateliers de guerre.

« **Les Huguenots** ». — Dimanche, à deux heures et demie, matinée de gala.

« **Manon** ». — Dimanche, soirée de grand gala.

« **Faust** ». — Lundi, veille de Noël.

« **Hérodiade** ». — Mardi, en matinée.

« **Lakmé** ». — Mardi, en soirée. Pour tous ces galas, on loue jusqu'à sept heures.

Théâtre des Bouffes

« **Susie** ». — Samedi soir et dimanche (matinée et soirée); « **La Petite Milliardaire** », avec F. Caruso, Lucy Raymond, Lya Ceddès, Paul Darnois et toute la troupe.

« **Les Cloches de Corneville** ». — Lundi, en matinée.

« **La Demoiselle du Printemps** ». — Lundi, en soirée; mardi, en matinée et soirée. Prudent de louer, hall du Théâtre-Français.

Trianon-Théâtre

« **Les Dégourdis de la 11e** ». — Tous les soirs, à 8 h. 45 très précises, et dimanche, lundi et mardi, en matinée et en soirée, un extraordinaire vaudeville inédit de M. Mouezy-Eon, le célèbre auteur de « Tire au Flanc ». Troupe incomparable, avec R. Templay, S. Simon, C. Berthier (débuts), R. Guise, Eli-Fouquier, Dick, etc., et Mlles Renée Willers, Céline Alix, Magde Foulk, Jane Lobis, etc. Vu l'affluence probable, il est très prudent de louer, de 2 h. à 5 heures, rue Franklin.

Apollo-Théâtre

Dernière de la revue. — Vendredi, 90e et dernière de la revue. Adieux fleuris de Mado-Minty, qu'un brillant engagement appelle en Amérique. Tous les artistes rivaliseront de bonne humeur pour le succès final.

« **La Belle de New-York** ». — Samedi, première de « la Belle de New-York » (the Belif of New-York), opérette à grand spectacle, avec Mlle Geneviève Williams et Caselli; l'Anglais Paul Gordon, le roi du fil de fer. On loue au hall du Théâtre-Français.

Scala-Théâtre

« **Ça vaut l' Voyage !** » — La série de représentations données pour les fêtes de la Noël attirera la foule des grands jours. Quatre scènes nouvelles. Dimanche, matinée et soirée; lundi, soirée; mardi, matinée et soirée. On loue sans frais.

Alhambra-Casino-d'Hiver

Ce soir vendredi grand gala pour l'ouverture du music-hall, avec une troupe incomparable. Pour la première fois à Bordeaux, la Corbeille mortelle, attraction cycliste; l'imitateur Bergeret; Weyssson's, le roi des évadés; le discur de Bret, Renée Varty; les sœurs Westris, Sara Max, la Maxia and Partner, etc. Dans la salle de cinéma, nouveau spectacle. Programme de premier ordre. Entrée générale, 1 fr., donnant droit au music-hall, cinéma et skating. Location tous les jours à l'Alhambra.

Théâtre de l'Alcazar

« **Les Deux Gosses** ». — Samedi, en soirée, et dimanche, matinée et soirée, avec Laurel, Joubert, Ruller, Rousseau, Talmond, Vieuille, Mmes Sablot-Clarence, Rousseau, Jane Mary, Smith, Delange, Réal, Kléber.

« **La Joueuse d'Orgue** ». — Lundi et mardi, en soirée. Location à la Scala ou à l'Alcazar. Fauteuils numérotés.

Concert Marcelle Augé

La quête faite lundi dernier au concert de Mlle Marcelle Augé, élève de M. Joseph Thibaud, au profit d'un hôpital militaire (hôpital 58), a produit la somme de 50 fr., qui a été remise au docteur Villar, chirurgien de cet hôpital.

Le Concert des Mutilés

L'Union fraternelle des mutilés, blessés, anciens combattants de la grande guerre organise pour le dimanche 23 décembre un concert de famille gratuit qui aura lieu au théâtre Saint-Paul, rue de Ruat, avec le gracieux concours des artistes de la ville de Bordeaux et de la Lyre artistique (30 exécutants).

Ouverture des portes à quatorze heures, lever du rideau à quatorze heures trente très précises.

Hôpital auxiliaire n° 214 (Gratry)

L'administration de l'hôpital Gratry, à l'occasion de la fête de Noël, organise une messe en musique à dix heures précises, avec le concours d'artistes réputés. Au programme : « Kyrié », de Rinck; Mmes Y... de S... et R. C...; MM. Ruydel et Boutifier; « Gloria », de Palestrina; Mmes Y. de S... et R. C...; MM. Ruydel et Boutifier; « Bergers et Mages », de S. Rousseau (violon et hautbois), MM. Laffargue et Andraud; « Sanctus », de Gounod, M. Ruydel; « Agnus Dei », de Th. Dubois, Mlle Y. de S... et M. Ruydel. A l'entrée et à la sortie, harmonie Saint-Ferdinand, sous la direction de M. Meilhan.

On peut se procurer des cartes à l'hôpital, 60, rue de la Trésorerie.

Ambulance militaire des Employés de Commerce

Dimanche 23 décembre, à 11 h. 15, en l'église Saint-Nicolas, messe en musique, avec le gracieux concours de : Mlles A. Dulout, du Capitole de Toulouse; Hélène Durand, organiste; Mme Guérin-Séris, professeur de violoncelle; M. E. Thibaux, professeur de violon.

Une quête sera faite au profit des blessés soignés à l'Ambulance militaire des employés de commerce.

Auditions d'Orgues Ermend-Bonnal

Basilique Saint-Michel, dimanche 23 décembre 1917, à la messe d'onze heures un quart, 56e audition, avec le concours de M. Ch. Beaudom, clarinette solo des conc